

ENVELOPPES ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF 2026 (HORS DELEGATAIRES)

				A	B	C=A+B	D	E=C+D
CDAS	Allocataires + conjoints en droit et devoir	Territoires Agences départementales + Délégués	Allocataires + conjoints en droit et devoir	Actions co Santé	Actions co multi-thématiques	Montant enveloppe actions collectives 2026	Répartition Enveloppe ateliers socio-professionnels	TOTAL des 3 enveloppes actions co
Pays Malouin	602	Pays de Saint Malo	1 241	3 721 €	6 063 €	9 784 €	4 167 €	13 950 €
Pays de la Baie	329							
Pays de Combourg	310							
Pays des Marches de Bretagne	446	Pays de Fougères	1 384	4 149 €	6 762 €	10 911 €	4 167 €	15 078 €
Pays de Fougères	938							
Pays de la Roche aux Fées	257	Pays de Vitré	257	770 €	1 256 €	2 026 €	4 167 €	6 193 €
Pays de Brocéliande	645	Pays de Brocéliande	645	1 934 €	3 151 €	5 085 €	4 167 €	9 252 €
Pays de Guichen	437	Pays de Redon et Vallons de Vilaine	1 363	4 086 €	6 659 €	10 745 €	4 167 €	14 912 €
Pays du Semnon	376							
Pays de Redon (protocolaire + CDAS)	550							
Pays de Saint Aubin d'Aubigné	545	Pays de Rennes	4 116	12 340 €	20 109 €	32 449 €	4 167 €	36 616 €
Couronne Rennaise Nord-Ouest	1145							
Couronne Rennaise Sud	1356							
Couronne Rennaise Est	1070							
S/TOTAL			9 006	27 000 €	44 000 €	71 000 €	25 000 €	96 000 €

ENVELOPPE DELEGATAIRE

Ville de Rennes (Centre communal d'action sociale) Ateliers socio-pro		25 000 €	
TOTAL GENERAL Ateliers socio-pro		50 000 €	

CMI01138 - 26 - CP DU 11/05/2026 - ACTIONS COLLECTIVES

Commission permanente

Date du vote : 11-05-2026

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AID02588 26 - F - CCAS RENNES - ACTIONS COLLECTIVES

Nombre de dossiers 1


Observation :

POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement

IMPUTATION : 017 444 6568.44 0 P211

PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 CCAS RENNES 2026 1 rue du Griffon 35000 RENNES CCS00218 - D354038 - AID02588									
Localisation - DGF 2026	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2025	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Ccas rennes		FON : 4 351 326 €		€	FORFAITAIRE	25 000,00 €	25 000,00 €	

Total général :

		25 000,00 €	25 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--



CONVENTION DE FINANCEMENT

De parcours d'ateliers collectifs socio-professionnels

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département d'Ille-et-Vilaine dont le siège est situé Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en cette qualité, en vertu de la décision commission permanente du 11 mai 2026 ;

Ci-après dénommé "**Le Département d'Ille-et-Vilaine**",

d'une part,

ET

Le **Centre Communal d'Action Sociale** (CCAS) de la Ville de Rennes dont le siège est situé 1 rue du Griffon – 35000 Rennes, représenté par Madame Nathalie APPERE, Maire de Rennes, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Rennes ;
Numéro de Siret : 210 007 422 0536. ;

Ci-après dénommée "**CCAS Rennes**",

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;
- L.1611-4-1 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;
- L.1611-4-2 qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ;

- L.1611-4-3 qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le Département, chef de file de la politique d'insertion, pilote la mise en œuvre de la prestation RSA et des dispositifs d'orientation des allocataires. C'est dans ce cadre qu'il délègue à la Ville de Rennes l'accompagnement des personnes de son territoire.

Dans le cadre de la mise en place du nouvel accompagnement, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite renforcer les moyens consacrés à l'accompagnement collectif des allocataires du RSA.

L'aspect collectif de l'accompagnement vient compléter l'accompagnement individuel. Alternier les deux types d'accompagnement s'avère bénéfique pour l'allocataire RSA : l'effet porteur du groupe permet de lutter contre l'isolement social, de lever des contraintes personnelles et ainsi de dynamiser le parcours d'insertion.

L'idée est donc de créer des ateliers collectifs, pour venir renforcer l'accompagnement collectif et créer des parcours de remobilisation socio-professionnels.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET MONTANT DE LA PARTICIPATION

La présente convention a pour objectif de financer la création de parcours d'ateliers socio-professionnels à destination des allocataires du RSA accompagnés par les référents RSA et qui sont en accompagnement intensif.

Ces parcours ont pour objectif de remobiliser la personne et de favoriser, sur un temps court et de manière intensive, l'insertion professionnelle de la personne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la modalité collective de l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active sur le territoire de la Ville de Rennes, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé d'apporter son soutien en allouant les moyens financiers suivants à l'association : une participation d'un montant de 25 000 euros.

La participation est imputée sur les crédits du chapitre 17- fonction 444 - article 6568.44 - P211 du budget du Département.

Modalités de versement :

La participation fera l'objet d'un versement unique après signature de la présente convention par les deux parties.

Coordonnées bancaires : Banque de France – Trésorerie de Rennes municipale – Rennes

Banque	Guichet	Compte	Clé
30001	00682	C3510000000	26

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ACTION

En 2026, ce sont donc à minima, six groupes de 12 personnes qui pourront bénéficier de cet accompagnement intensif, qui s'appuie sur des séances de :

- Remobilisation globale de la personne,
- Rencontre de partenaires (ex : Maison de l'emploi, forum insertion, organismes de formation)
- Recherche emploi et numérique
- Préparation à l'emploi (ex : atelier curriculum vitae, entretien, posture).

Dès lors que le parcours d'ateliers sera inscrit au plan d'action du contrat d'engagement, il deviendra obligatoire pour l'allocataire RSA.

ARTICLE 3 : USAGE DE LA PARTICIPATION

Le centre communal d'action sociale s'engage à respecter toutes les règles en vigueur et à gérer avec toute la rigueur désirable les financements publics qui lui sont attribués. Il garantira la destination indiquée par le Département d'Ille-et-Vilaine et se tiendra disponible pour fournir au regard de la loi toutes les pièces justifiant du bon emploi des fonds.

ARTICLE 4 : DURÉE

La présente convention couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. La durée de la convention pourra être prolongée par voie d'avenant. La convention est exécutoire à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION EXTERNE

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous.

Le bénéficiaire s'engage à solliciter et informer le Département d'Ille-et-Vilaine de toutes réunions d'information destinées à l'organisation des manifestations et abordant les thématiques de communication.

Lors des inaugurations ou de toute autre manifestation (pose de la première pierre, vernissage fin des travaux, évènements, etc.) une ou des invitations selon l'importance de l'évènement seront systématiquement adressées au Président du Conseil départemental avec mention du Département comme collectivité partenaire sur les cartons d'invitation.

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, et annonces publicitaires, etc.) et à contacter son interlocuteur au Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du bénéficiaire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION

Le centre communal d'action sociale de la ville de Rennes s'engage à transmettre au Département d'Ille-et-Vilaine au terme du contrat, un bilan de l'action au vu des objectifs fixés dans la présente convention et précisant les données suivantes :

- Nombre total d'allocataires du revenu de solidarité actif mobilisés
- Nombre d'ateliers collectifs tenus et nombre d'allocataires revenu de solidarité actif y participant
- Types d'ateliers ou séances (nature, nom, prestataire, etc.)
- Nombre d'immersions, nombre de visites d'entreprises
- Impact sur les parcours d'insertion : aspect qualitatif
- Retour des allocataires eux-mêmes par rapport à leurs contraintes d'insertion,
- Impact sur le taux de sortie positive du dispositif

ARTICLE 7 : RÉSILIATION - LITIGE

En cas d'impossibilité à maintenir la présente convention conforme dans sa réalisation à l'engagement tel que décrit dans ce document, ou en cas d'inexécution totale ou partielle des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours ouvrés. Le Département est compétent pour décider de la résiliation.

La structure qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues après évaluation par les services du Département d'Ille-et-Vilaine. Ce versement devra être accepté par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention devront faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, ils pourront être portés par l'une ou l'autre des parties devant les tribunaux de Rennes.

Fait à RENNES, en deux exemplaires originaux, le

**La Présidente du centre communal
d'action sociale
et Maire de la Ville de Rennes**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Nathalie APPERE

Jean-Luc CHENUT

Éléments financiers

Commission permanente
du 11/05/2026

N° 51828

Dépense(s)

Réservation CP n°21748

Imputation

017-444-6568.44-0-P211
Frais d'insertion délégués

Montant crédits inscrits

2 972 773,89 €

Montant proposé ce jour

25 000 €

TOTAL

25 000 €